

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 26 Septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/041

Objet :
*Convention de mandat
avec la CCAOP pour
passation de marchés
mutualisés de maîtrise
d'œuvre et de Travaux
pour la
désimperméabilisation
et la rénaturation de
Cours d'Ecole*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX donnant procuration à Patricia ROCHE, Elvire TEOCCHI donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Christine WINKELMANN

Considérant la désignation de Madame Martine KOENIGUER, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique, en son article L.2113-6, permet la mise en place de groupements de commandes avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée.

A cet effet, la délibération n°2022/DELIB/054 du 28 septembre 2022 approuvait l'adhésion de principe à la convention cadre de groupement de commandes, dans la limite de la délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics (214 000 € HT)

La commune de Camaret-sur-Aigues envisage de réaliser des travaux de désimperméabilisation de la cour de récréation de l'école maternelle « la Souléïado ». Dans un souci d'économie d'échelle, les communes de Violès, Uchaux et Camaret-sur-Aigues se sont constituées en groupement de commandes via la signature de formulaires d'adhésion, en application de la convention-cadre de groupement de commandes signée en début de mandat par l'ensemble des parties. Le coordonnateur du groupement est la commune de Camaret-sur-Aigues qui sera chargée de notifier aux entreprises les résultats de l'analyse, au nom et pour le compte du groupement, y compris en cas de déclaration des offres sans suite.

Vu l'article L 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes confient à la Communauté de Communes la gestion de la passation des marchés publics inhérents à cette opération. La CCAOP assurera la gestion de la passation du marché mutualisé de maîtrise d'œuvre et du marché mutualisé de travaux de désimperméabilisation des cours de récréation.

Vu le montant estimé des travaux à hauteur de 970 000€ HT dont 500 000€ HT pour la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget communal,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la commune au groupement de commandes au titre de l'article 3 de la convention cadre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention cadre de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de désimperméabilisation de cours de récréation ainsi que la convention de mandat à titre gratuit pour la passation du marché public relatifs à ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Martine KOENIGUER,
Secrétaire de séance

M. Koeniguer

Publié sur le site de la commune le : - 2 OCT. 2023
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 29 SEP 2023
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

